

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 2023 – 149

*Nomenclature @CTES : Finances / Subvention***SUBVENTIONS****RENOVATION DES LOGEMENTS VIF DANS LE QUARTIER DES LICES**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la volonté de la ville de Tonnerre de rénover les logements pour les femmes subissant des violences intrafamiliales situés dans le quartier des Lices ;
- Considérant le plan de financement, hors taxes, prévisionnel suivant :

Dépenses :

Peinture :	4 134.59 €
Equipements :	783.28 €
Salle de bain :	3 188.57 €
Plomberie :	6 404.81 €
Menuiserie :	9 666.10 €
Electricité :	2 140.00 €

Total des dépenses (arrondi) : 26 317 €

Financements :

DETR (30%) 7 895 €

Total des subventions (30%) : 7 895 €

Autofinancement (70 %) 18 422 €

DECIDE

- De solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR pour un taux maximum de 30% ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

A Tonnerre, le 26 juillet 2023



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre